



ACTE iard

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € – 332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 37 69 00 – Fax : 03 88 37 69 99 – www.camacte.com



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.1. ACTIVITÉ	5
A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE.....	5
A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER	5
A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE	5
A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL.....	6
A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	6
A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ.....	6
A.1.7. FAITS MARQUANTS.....	7
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	8
A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	8
A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	9
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	9
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	10
B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	10
B.1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	10
B.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL.....	10
B.1.3. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	10
B.1.4. LE DIRECTOIRE	11
B.1.5. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	11
B.1.6. LES FONCTIONS CLÉS	12
B.1.7. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS.....	12
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14
B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES	14
B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ	14
B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	16
B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE	16
B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE	17
B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	23
B.4.1. DÉFINITION	23
B.4.2. IDENTIFICATION	23
B.4.3. ÉVALUATION	24
B.4.4. LES ACTEURS.....	25
B.4.5. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE.....	26
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	27
B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	27
B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT	27
B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT	28

B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	28
B.7.	SOUS-TRAITANCE	29
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES.....	29
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE	30
B.8.	AUTRES INFORMATIONS.....	31
C.	PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	32
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	32
C.1.2.	ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	33
C.1.3.	TESTS DE RÉSISTANCE	35
C.2.	RISQUE DE MARCHÉ	36
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	36
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS	37
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE	41
C.2.4.	DÉTERMINATION DES LIMITES ET SEUILS D'ALERTE	41
C.2.5.	PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES	42
C.2.6.	TESTS DE RÉSISTANCE	42
C.3.	RISQUE DE CRÉDIT	45
C.4.	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	45
C.5.	RISQUE OPÉRATIONNEL.....	46
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE	46
C.5.2.	RISQUES MAJEURS	46
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE	47
C.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	48
C.7.	AUTRES INFORMATIONS.....	49
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	50
D.1.	ACTIFS	50
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES.....	51
D.3.	AUTRES PASSIFS	55
D.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	56
D.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	56
E.	GESTION DU CAPITAL	57
E.1.	FONDS PROPRES.....	57
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX.....	57
E.1.2.	FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	57
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	58
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	59
E.4.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	59
E.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	60
E.6.	AUTRES INFORMATIONS.....	60

GLOSSAIRE	61
F. ANNEXE I	62
S.02.01.02 – BILAN 2021	62
S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 2021	64
S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 2021	67
S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE 2021	69
S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE 2021	72
S.23.01.01 - FONDS PROPRES 2021	74
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 2021 76	76
S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2021	77

PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

ACTE iard est une société d'assurance anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au Capital social de 11 433 676 €, régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1985. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

ACTE iard peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e, f)
- 9 - Dommages aux biens
- 10 - R.C. véhicules terrestres à moteur
- 13 - R.C. générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (g, h)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

ACTE iard est filiale de la CAM btp. Ces deux sociétés ainsi que 3 autres filiales (ACTE vie, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAMACTE.

A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

ACTE iard est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire d'ACTE iard est le cabinet MAZARS de Strasbourg représenté par M. Gilles CONTESSE, associé.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est le cabinet MAZARS de Paris, représenté par M. Nicolas ROBERT, associé.

Leurs mandats renouvelés en 2016 courent jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Ils ne seront pas renouvelés et conformément à la réglementation et aux obligations de rotation des cabinets d'audit, c'est le cabinet DELOITTE qui sera proposé à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2021.

A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de la Société, intégralement libéré, n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2021.

La répartition du capital d'ACTE iard au 31 décembre 2021 est la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL
Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics – CAM btp	74 878	99,84
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP	75	0,10
ACTE vie	2	0,00
DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES	45	0,06
TOTAL	75 000	100,00

A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

ACTE iard est filiale de la CAM btp qui est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Le Président du Directoire est également directeur général de la CAM btp et directeur général délégué de la SGAM btp.

A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

ACTE iard exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité (en M€)	2021	2020	Variation	Poids 2021 en %	Poids 2020 en %
Protection de revenus	2,69	2,51	+ 7,03%	3,82	4,40
RC Auto	6,24	4,97	+ 25,58%	8,87	8,72
Auto, autres risques	8,00	5,96	+ 34,21%	11,37	10,46
Marine, Aviation et Transport	0,19	0,13	+ 45,28%	0,28	0,24
Domage aux biens	15,89	14,47	+ 9,78%	22,57	25,39
RC Générale	35,49	27,38	+ 29,58%	50,42	48,04
Protection juridique	1,12	0,97	+ 15,54%	1,59	1,69
Assistance	0,02	0,01	+ 75,40%	0,03	0,02
Pertes pécuniaires diverses	0,74	0,58	+ 27,19%	1,06	1,03
TOTAL	70,38	57,00	+ 23,48%	100,00	100,00

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2021	2020	% 2021	% 2020
Réassurance Responsabilité civile générale	0,18	0,17	100,00	100,00
TOTAL	0,18	0,17		

L'activité de réassurance représente 0,30% des primes acquises totales en 2021 comme en 2020. ACTE iard ne réassure que des groupements constructions en run-off.

A.1.7. FAITS MARQUANTS

L'exercice 2021 s'est déroulé dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

A.1.7.1. LE MAINTIEN DU TÉLÉTRAVAIL

La situation de pandémie née en 2020 s'est poursuivie tout au long de l'année 2021 avec 3 vagues successives (mars, juillet, novembre). Celle de mars s'est accompagnée d'un troisième confinement général durant tout le mois d'avril ainsi que de couvre-feux.

Le télétravail est resté privilégié pour les emplois le permettant.

A.1.7.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES COURTIER ET CLIENTS

En 2020, ACTE iard, en sa qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance (France Assureurs depuis 2021), a mis en œuvre les engagements pris par l'ensemble des assureurs adhérents et a en outre fait bénéficier ses clients de mesures concertées au sein de la SGAM btp.

La société a communiqué un certain nombre d'informations et de conseils à destination de ses courtiers et clients par courrier, mailing et sur le site internet institutionnel du groupe.

Les équipes commerciales sont restées à l'écoute des courtiers et clients, et leur ont apporté toutes réponses à leurs questions relatives aux garanties d'assurance.

Durant l'état d'urgence sanitaire de 2020 et ses différentes phases, la CAM btp avait appliqué un certain nombre de mesures d'accompagnement de ses sociétaires :

- Adaptation des garanties d'assurance ;
- Suspension des procédures de recouvrement jusqu'en juin 2020 et mesures spécifiques pour les sociétaires du secteur 1 en fin d'année ;
- Non majoration des cotisations d'assurance en cas de non déclaration des assiettes en 2020 ;
- Mesures de soutien individuelles
 - remboursement d'un mois de cotisations pour les sociétaires ayant souscrit des contrats flottes automobiles et contrats RC/RD à tarification forfaitaire et dont les résultats techniques étaient équilibrés (condition non requise pour les sociétaires ayant plus de 15 ans d'ancienneté),
 - Avance temporaire de trésorerie pour les sociétaires ayant souscrit des contrats RC/RD avec calcul de la cotisation basé sur une assiette et dont les résultats techniques étaient équilibrés, par anticipation de la baisse théorique des assiettes liées au niveau d'activité des entreprises du BTP et avance de trésorerie basée sur le montant de la cotisation annuelle du contrat à hauteur de,
 - 20% si la dernière année d'assiette déclarée était 2019
 - 10% si la dernière année d'assiette déclarée était 2018.

Une mesure supplémentaire a été décidée en 2021 pour les entreprises dont les éléments d'assiette conduisaient à l'application du minimum de facturation prévu au contrat. Dans ce cas, une ristourne définitive d'1/12ème du minimum a été accordée en 2021 pour un montant de 121,29K€.

Les déclarations d'assiettes traitées en 2021, et portant sur l'année 2020, n'ont pas reflété les estimations de baisse d'activité publiées par les organisations syndicales de l'industrie du BTP au cours du premier trimestre 2020 et ayant servi de base à la détermination des taux d'avance ci-dessus.

La baisse moyenne des assiettes déclarées s'est située à environ 0,5% contre 10% estimé en juin 2020.

Il en ressort des émissions de primes nettes positives au titre de la régularisation de l'avance qui expliquent pour partie les variations de primes émises nettes d'annulation des affaires directes de +20,94%.

En fin d'année 2020, le gouvernement avait demandé aux assureurs de ne pas augmenter les tarifs des contrats d'assurance multirisque professionnelle des assurés relevant des secteurs économiques 1 et 1bis, et de conserver en garantie ces contrats pour celles de ces entreprises qui connaîtraient des retards de paiement des cotisations dans le contexte de la Covid-19 et ce pendant le 1er trimestre 2021.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique d'ACTE iard est un excédent de 3,37M€ contre 1,65M€ en 2020.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 15,26M€ contre 9,62M€ en 2020.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Protection du revenu	0,38	0,11	+ 249,16%
Responsabilité civile automobile	-1,04	-0,46	+ 125,82%
Autre assurance VTM	1,51	1,53	- 1,22%
Maritime, aérien, transport	0,16	0,09	+ 67,97%
Incendie et autres dommages aux biens	5,42	4,99	+ 8,55%
Responsabilité civile générale	5,88	0,92	+ 542,15%
Protection juridique	1,06	0,90	+ 18,41%
Assistance	0,02	0,01	+ 47,25%
Pertes pécuniaires diverses	1,62	1,32	+ 23,10%
TOTAL AFFAIRES DIRECTES	15,01	9,41	+ 59,55%
Réassurance responsabilité civile générale	0,25	0,21	+ 18,68%
TOTAL GENERAL	15,26	9,62	+ 58,66%

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAMACTE. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM btp. En 2021, la société n'intègre pas de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Le volume total des placements nets ressort à 270,83M€ (hors trésorerie), contre 262,26M€ en 2020 soit une augmentation de 3,27%.

Contrairement à la CAM btp, la société, en sa qualité de société anonyme, n'a pas la possibilité de souscrire des Livrets d'épargne.

Le volume des comptes à terme est de 13,00M€ contre 29,00M€ à fin 2020. Les comptes arrivés à échéance en 2021 n'ont pas donné lieu à de nouvelles souscriptions en raison de la baisse des conditions financières.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont d'un niveau proche de zéro comme à fin 2020.

La société s'est engagée à participer à souscrire en début d'année 2021 un Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) constitué sous forme de Fonds Commun de Placement de droit français et émis par SMA Gestion. Le dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif est INVESTIMO. Ce FPS s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation dynamique de leur capital à long terme et souhaitent s'exposer à un risque actions élevé. Il est réservé plus particulièrement aux sociétés d'assurance appartenant au Groupe SGAM btp. Composé à plus de 90% d'actions UE, il n'est pas soumis à la fiscalité sur les plus-values latentes. La valeur des parts à la clôture de l'exercice s'élève à 6,65M€.

La société a participé à un second Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) en dehors du cadre de la SGAM btp. La valeur des parts au bilan est de 6,44M€. Au global, le niveau des FPS est de 13,10M€.

Les profits de réalisation des placements sont de 6,07M€ contre 4,53M€ en 2020.

Des pertes de réalisation des placements ont été réalisées pour un montant de 1,44M€ (0,70M€ en 2020). Les profits nets se sont ainsi élevés à 4,63M€ contre 3,84M€ à fin 2020.

La valeur de marché des titres amortissables a diminué en raison de la hausse des taux des emprunts obligataires et présente une situation de plus-value latente de 4,37M€ contre 6,53M€ en 2020. Le portefeuille des autres placements présente des plus-values latentes de 36,58M€ contre 26,04M€ à fin 2020.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances. La gestion immobilière se fait pour l'essentiel au travers de la SCI Foncière CAMACTE, dont ACTE iard est associée à hauteur de 15%. Cette société possède huit immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 76,52M€ (+40,70% par rapport à fin 2020). L'immeuble parisien de la rue Bachaumont a trouvé preneur et a été livré mi 2021. L'immeuble de Nice qui a été libéré en tout début d'année 2021 a fait l'objet de travaux de rénovation pour être offert de nouveau à la location en 2022. Les pénalités pour sortie anticipée versées par le locataire sortant ont permis de maintenir le niveau des loyers en 2021.

La part d'ACTE iard dans la SCI Foncière CAMACTE est de 11,42M€ à fin 2021 comme à fin 2020.

À la fin de l'exercice, le portefeuille de placements présente une situation de plus-values latentes nette de 40,95M€ contre 32,57M€ à fin 2020, soit une augmentation de 25,76%.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 (ex R332-20) pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire. Le portefeuille des titres classés en poche R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à doter de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Le niveau des provisions pour dépréciation durable est en diminution de 0,80M€ (1,40M€ en 2021 contre 2,19M€ à fin 2020).

Le résultat financier net 2021 est positif à 7,89M€, contre 6,26M€ en 2020.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

ACTE iard ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats d'ACTE iard n'est à signaler.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vertu de l'article 16 de ses statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et 24 membres au plus, nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale.

Il était composé de 5 membres à fin 2021, tous liés à la société mère, la CAM btp:

- le président du Conseil de surveillance est le président de la CAM btp
- la CAM btp est membre du Conseil de surveillance, son représentant permanent est un de ses administrateurs, membre du Bureau en qualité de secrétaire adjoint
- un conseiller est membre du Bureau de la CAM btp en qualité de Vice-président
- un conseiller est Président honoraire de la CAM btp
- la SMABTP, administrateur de la CAM btp et membre de la SGAM btp est conseiller personne morale, son représentant permanent étant un salarié de la SMABTP

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

M. Franck FAVRE est Président du Conseil de Surveillance depuis juin 2019.

B.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2021-2022.

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance est responsable envers la Société de la gestion du Directoire.

Lors de ses réunions, le Conseil traite de sujets récurrents :

- Compte-rendu du directoire sur la situation de la société, donnant les résultats par branches (primes, sinistres, résultats techniques), l'évolution des frais généraux et l'activité financière.
- examen des comptes, adoption du rapport de gestion du directoire
- examen des rapports réglementaires
- approbation de l'ORSA annuel
- définition de la politique de placements
- adoption des politiques écrites
- adoption du rapport de la fonction clé actuarielle.

Le conseil de surveillance a également été informé,

- de l'activité de la société PROTEC BTP, créée dans le cadre du partenariat avec ADEPOC (MMA, MAAF, SMABTP, AUXILIAIRE) dont la CAM btp et ACTE IARD détiennent au total 5% de capital ;
- du plan stratégique 2022-2024 de la SGAM BTP et sa déclinaison au niveau d'ACTE iard;
- des travaux de demande d'autorisation auprès de l'ACPR pour l'utilisation de paramètres de calcul propres à l'entité (USP) ;
- Il a été informé de la nouvelle politique de communication adoptée par le Conseil d'Administration de la CAM btp;
- Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

B.1.3. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les missions du Président du Conseil de Surveillance sont définies par les dispositions légales et réglementaires : il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

B.1.4. LE DIRECTOIRE

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs du Directoire.

Les limitations aux pouvoirs du directoire, et notamment les décisions qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil de surveillance, sont celles qui sont prévues par les dispositions légales.

Élu en décembre 2017 pour 6 ans, il compte deux membres :

- le Directeur Général de la CAM btp qui est Président du directoire,
- le Directeur Général Adjoint de la CAM btp, en charge du contrôle de gestion, de l'actuariat et de la réassurance

Les membres de directoire sont membres du comité de direction du groupe CAMACTE.

Ils ont la qualité de dirigeant effectif.

Le conseil d'administration de la CAM btp a limité les pouvoirs de son directeur général dans deux domaines particuliers :

- il n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers.
- Il ne peut créer des filiales de la CAM btp sans l'accord préalable du conseil d'administration.

B.1.5. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément à l'article L322-3-2° du code des assurances, ACTE iard est exemptée des obligations mentionnées à l'article L. 823-19 du code de commerce.

Les comités spécialisés de la CAM btp traitent également des affaires de ses filiales.

■ Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2014 il est composé de trois membres du conseil d'administration, dont l'un représente la CAM btp au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM btp.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2021 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit de la SGAM btp qui l'ont informé de la décision de la SGAM btp de nommer la société DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes des affiliées et de leurs filiales selon un planning à convenir et au plus tard à compter des échéances des mandats en cours.

Il a donné un avis favorable pour la nomination de DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes titulaire d'ACTE iard.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration.

Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

■ Comité immobilier et gestion d'actifs

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

B.1.6. LES FONCTIONS CLÉS

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ✚ La fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ✚ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ✚ La fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ✚ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

B.1.7. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

B.1.7.1. POUR LES MEMBRES DES ORGANES DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

B.1.7.1.1. Le directoire

Conformément aux articles 12 et 18 des statuts, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance dans l'acte de nomination.

Seul le Président du Directoire perçoit une rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Son niveau a été déterminé lors de sa première nomination au 1er juillet 2001 et évolue chaque année au 1er juillet sur décision du Conseil de Surveillance.

Les éléments de rémunération du Président du Directoire se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement

B.1.7.1.2. Le Conseil de Surveillance

Conformément aux articles 17 et 18 des statuts, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée Générale de la société peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

Le Conseil de Surveillance étant composé à ce jour pour partie de membres issus du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un ancien administrateur de la CAM btp et du représentant permanent de la SMABTP, aucune rémunération spécifique n'est allouée par le Conseil, ni au Président et au Vice-président, ni aux Conseillers.

B.1.7.2. POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION

Les dirigeants effectifs sont les membres du Directoire. Ils font partie du Comité de Direction du Groupe CAMACTE.

Le Comité de Direction est en outre composé de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

Le Président du Directoire détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

B.1.7.3. TITULAIRES DES FONCTIONS CLÉS

Les titulaires des fonctions clés conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.7.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

B.1.7.4. SALARIÉS DONT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE A UN IMPACT IMPORTANT SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE

Le Président du Directoire fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Président du Directoire.

b) Les souscripteurs de risques

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

c) Les gestionnaires d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

B.1.7.5. AUTRES COLLABORATEURS SALARIÉS

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

La prime de performance individuelle résulte de l'évaluation de la performance de chacun sur l'année écoulée par le responsable hiérarchique. Elle s'inscrit dans une enveloppe déterminée annuellement par le Président du Directoire. Elle est versée en juin.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour ACTE iard, sont donc concernés :

- les conseillers, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les conseillers nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs : la société est dotée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. Les membres du Directoire sont dirigeants effectifs.
- les titulaires des fonctions clés

B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES

Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
 - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
 - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM btp dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
 - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM btp en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requises est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil de Surveillance ou le Président du Directoire.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les Conseillers

● EXIGENCES REQUISES

Les conseillers doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le conseil de Surveillance doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque conseiller doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

● JUSTIFICATIFS

- Avant la nomination ou la cooptation d'un Conseiller,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles du conseiller

En cours de mandat, à la demande de la société, le Conseiller doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi

- Avant la nomination d'un Conseiller

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste de Conseiller et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue au Conseiller, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil de Surveillance constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les membres du directoire et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les Conseillers.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE

Le risque correspond à un évènement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux événements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE

B.3.2.1. DÉFINITION

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par le Directoire et validée par le Conseil de Surveillance.

B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE D'ACTE IARD

Pour quantifier l'appétence au risque, ACTE iard fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 120%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

B.3.2.3. PROCESSUS

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

B.3.2.3.1. Le processus ORSA

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Président du Directoire, puis présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil de Surveillance, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Président du Directoire, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Président du Directoire, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Président du Directoire valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil de Surveillance un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité d'ACTE iard à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat d'ACTE iard est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Président du Directoire peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil de Surveillance.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillés dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

❖ LES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

❖ LES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Il figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil de Surveillance.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par ACTE iard figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
Externes	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment.

L'entreprise surveille de très près le risque « cyber » qui a pris de l'ampleur sur les derniers mois avec notamment certains acteurs de l'industrie de l'assurance victimes d'attaques ayant conduit à l'indisponibilité de certains services.

Le groupe CAMACTE a mis en œuvre depuis plusieurs années un ensemble de procédures visant à améliorer sa résistance face à ce type de risques :

- mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'urbanisation du système d'information pour limiter les risques de propagation en cas d'attaque par cryptage des données,
- sauvegardes par flash copy en milieu de journée,
- sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires de l'ensemble du système d'information (données et serveurs),
- contrat de plan de reprise d'activité avec un prestataire en banlieue parisienne,
- synchronisation quotidienne des sauvegardes avec ce prestataire,
- procédure de redémarrage du SI en 48 heures exécutée par le prestataire avec un pilotage des équipes techniques du groupe,
- continuité d'activité par accès VPN ou prise en main à distance des équipements individuels,
- limitation des applications fonctionnant en mode SaaS et cloud,
- amélioration continue de l'ensemble des mesures de protection,
- sensibilisation du personnel aux menaces.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, nous considérons que le risque est pris en compte par la formule standard.

B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

- Approche par modélisation

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

● APPROCHE QUANTITATIVE À DIRE D'EXPERT :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche.

La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Président du Directoire.

B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil de Surveillance, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

B.3.2.4.4. Reporting

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil de Surveillance (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Président du Directoire informe le Conseil de Surveillance de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Président du Directoire (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil de Surveillance pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Président du Directoire puis au Conseil de Surveillance. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Président du Directoire, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil de Surveillance pour approuver les actions à mettre en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DÉFINITION

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des événements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des événements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les événements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

B.4.2. IDENTIFICATION

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les directions métiers ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi rattaché

à une direction et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté ;
- Impact principal ;
- Autres impacts éventuels ;
- Qualification complémentaire (conformité,...);
- Évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- Évaluation de la qualité des actions de maîtrise des risques opérationnels ;
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées ;
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

- ✓ Évaluer le niveau d'efficacité de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc.)

Les actions de maîtrise sont évaluées sur deux aspects :

- La réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
- La pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- ✓ Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de notation « fréquence x impact » de l'évènement :
 - avant prise en compte des actions de maîtrise
 - après prise en compte des actions de maîtrise

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

Impact	Probabilité			
	1 - Très faible	2 - Modéré	3 - Elevé	4 - Très élevé
4.Impact très élevé	3	3	4	4
3.Impact élevé	2	3	3	4
2.Impact modéré	2	2	3	3
1.Impact faible	1	1	2	2

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- les risques situés dans la zone vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- les risques situés dans la zone vert clair ont un score de 2, ce sont des risques « modéré »,
- les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

B.4.4. LES ACTEURS

B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale de la CAM btp.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination du Directoire
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE

Le champ d'intervention des correspondants contrôle interne couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests

- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

B.4.4.4. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
- le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
- le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société. La politique en matière d'audit interne fait l'objet d'un document spécifique.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

B.4.5. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.5.1. REPORTING

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc...) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

B.4.5.2. LES COMITÉS

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CAM BTP**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale de la CAM btp.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

➤ **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

➤ **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'administration de la CAM btp du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) du groupe SMA composée de 10 personnes.

B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT

Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM btp.

Ce programme propre aux sociétés du groupe CAMACTE est arrêté par le Président du Directoire et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT

➤ LETTRE DE MISSION

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale de la CAM btp, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

➤ RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Président du Directoire, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, le Directoire est informé des principaux incidents et peut demander à la Direction Générale de la CAM btp de diligenter des missions d'audit.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :

- applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
 - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
 - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
 - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
 - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
 - compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
 - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'antisélection ;
 - Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
 - Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du groupe CAMACTE, c'est le responsable de l'actuariat et des études statistiques qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services
- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point précédent.

Une liste des activités et fonctions entrant dans le champ d'application des exigences Solvabilité 2 requises en matière de sous-traitance est fournie en annexe 1.

B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT

Les sous-traitants sont proposés au Directoire par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites « cœur de métier ». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l' ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à communiquer.

C. PROFIL DE RISQUE

ACTE iard évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

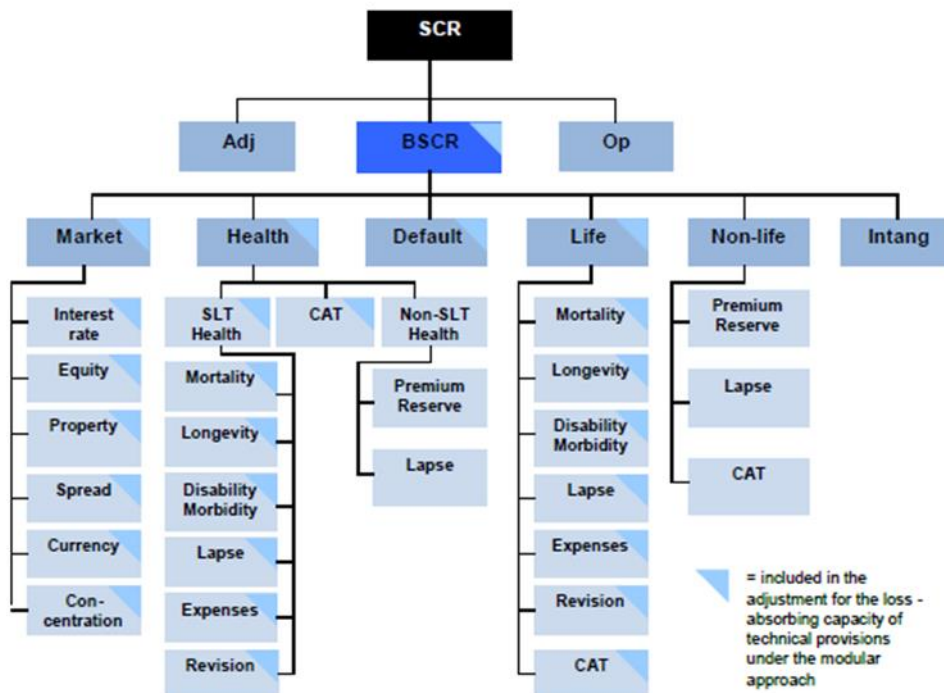
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
 - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
 - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
 - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
 - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
 - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
 - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTES

C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

C.1.1.1.2. Détermination des limites et seuils d'alerte

La société réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation observée dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

C.1.2.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance du groupe CAMACTE, ainsi que le comité de Direction Général de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la société. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Président du Directoire valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

C.1.2.2. NATURE DES PROTECTIONS

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

C.1.2.3. POLITIQUE DE RÉTENTION

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à ACTE iard un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

C.1.2.4. NIVEAUX DE PROTECTION

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

C.1.2.5. POLITIQUE DE PLACEMENT

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE

ACTE iard a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2021.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2020, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2021 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2021.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2022 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

Valeur du choc	0,0%	5,0%	10,0%	12,5%	15,0%	20,0%
Charge des prestations	52 704	69 514	86 324	94 729	103 134	119 944
Résultat net	1 752	-5 759	-15 228	-19 963	-24 697	-34 166
Fonds propres S2	113 072	104 909	94 969	90 014	85 066	75 181
BGS	75 417	76 613	77 786	78 376	78 968	80 163
Couverture	149,9%	136,9%	122,1%	114,8%	107,7%	93,8%

Valeur du choc	0,0%	5,0%	10,0%	12,5%	15,0%	20,0%
SCR	71 917	73 113	74 286	74 876	75 468	76 663
Couverture	157,2%	143,5%	127,8%	120,2%	112,7%	98,1%
SCR marché	55 310	55 281	55 253	55 239	55 226	55 200
SCR contrepartie	5 741	5 509	5 311	5 212	5 114	4 919
SCR non vie	30 771	32 011	33 266	33 899	34 533	35 810
SCR Santé & SCR Vie	839	881	923	945	966	1 010
SCR opérationnel	7 469	7 850	8 231	8 421	8 612	8 993
Diversification	-20 193	-20 525	-20 869	-21 038	-21 207	-21 539
Abs Impôts différés	-8 021	-7 894	-7 829	-7 802	-7 777	-7 731

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2021, L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB en affaires directes.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions sur affaires directes (valorisation S2 du 31/12/2020).

Pour un choc de 12.5% l'appétence au risque n'est plus respectée avec un taux de couverture du BGS à 114,8%; à 20% de choc le taux de couverture réglementaire du SCR n'est plus respecté.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales
	Risques de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

■ LE RISQUE ACTION

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

■ LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations et les comptes à terme.

■ LE RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCi, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

■ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

ACTE iard respecte le principe défini le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, ACTE iard, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;

- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil de Surveillance), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1ère composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contra-cyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transposition des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil de Surveillance et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% ⁽¹⁾
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

(1) Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

Limite globale du portefeuille

- o La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- o La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif
- o La part des titres de taux dans des signatures non notées est au maximum de 10 % de la valeur de l'actif

Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPCI et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES

La société a recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2021 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- La poursuite d'un contexte de « taux bas » sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -25% en 2022 suivi d'un rebond de +3,7% par an, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2021, puis -5% en 2022 et +2,4% par an ensuite ;
- La combinaison d'un environnement de remontée des taux et d'un choc sur les actions de -25% en 2022, -10% en 2022 puis 0% ensuite, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2021 et 2022, puis +1,20% ensuite ;
- La combinaison d'un contexte de taux bas sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -25% en 2022 suivi d'un rebond de +3,7% par an, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2021, puis -5% en 2022 et +2,4% par an ensuite, et à la prise en compte des suites de la crise sanitaire de 2021 (moitié de l'impact estimé sur les comptes de 2021, soit -6,7M€ de cotisations en 2022 et +2,4M€ de charge sinistre en 2022) ;
- Un contexte de taux constants pour toutes les années du plan sur la base de l'évolution de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA de juillet 2021.

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, ACTE iard couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 120%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le dépassement de l'appétence de 120% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test appliqués à la CAM btp, ainsi que des résultats obtenus

après application des même stress test à la société ACTE iard, nous fixons les seuils d'alertes suivants aux indicateurs de risques majeurs :

- ✓ Valorisation des actions : baisse de plus de 30% de l'indicateur servant à la détermination de l'ajustement symétrique EIOPA par rapport à la fin de l'année de référence du PMT.
- ✓ Escompte des provisions : Diminution de plus de 100 bps des taux moyens sur les 15 premières maturités de la courbe des taux sans risque EIOPA.
- ✓ Valorisation des obligations : Diminution de plus de 7% de la valorisation de notre portefeuille obligataire.

Lors de l'atteinte simultanée des 4 seuils d'alertes le taux de couverture s'établi à 120,3%, notre appétence au risque est respectée.

C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM par rapport à leur valorisation au 31/12 de l'année de référence du PMT.

Choc à la baisse :

Valeur du choc	0%	-10%	-50%	-60%	-80%	-90%
Valeur réalisation Action	90 647	82 567	50 245	42 164	26 003	17 923
Résultat net	1 752	2 734	-174	-3 601	-26 526	-37 988
Fonds propres S2	113 072	107 209	78 787	71 910	54 005	45 053
BGS	75 417	70 486	62 082	61 403	56 076	53 519
Couverture	149,9%	152,1%	126,9%	117,1%	96,3%	84,2%
SCR	71 917	66 986	58 582	57 903	52 576	50 019
Couverture	157,2%	160,0%	134,5%	124,2%	102,7%	90,1%
SCR marché	55 310	49 337	35 532	33 192	28 593	26 349
SCR contrepartie	5 741	5 725	5 667	5 655	5 632	5 622
SCR non vie	30 771	30 771	30 771	30 771	30 771	30 771
SCR Santé & SCR Vie	839	839	839	839	839	839
SCR opérationnel	7 469	7 469	7 469	7 469	7 469	7 469
Diversification	-20 193	-19 486	-17 301	-16 828	-15 786	-15 215
Abs Impôts différés	-8 021	-7 668	-4 395	-3 194	-4 942	-5 816

Au-delà 57% la dotation de PDD provoque une diminution importante du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), il en résulte une hausse du taux de couverture du BGS pour le choc à -10%. Au-delà, la baisse du SCR marché ne suffit plus à compenser la baisse de fonds propres du fait de l'atteinte du plafond de l'ajustement symétrique entraînant alors une baisse des taux de couverture.

A 60% de choc ACTE iard ne respecte plus son appétence avec un taux de couverture du BGS à 117,1% ; à 90% de choc ACTE iard ne respectes plus le minimum règlementaire avec un taux de couverture du SCR à 90,1%.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	0%	+20%	+40%	+60%	+80%	+100%
Valeur réalisation Action	90 647	106 809	122 970	139 131	155 292	171 453
Résultat net	1 752	-384	-2 520	-4 657	-6 793	-8 929
Fonds propres S2	113 072	124 623	136 174	147 724	159 275	170 824
BGS	75 417	86 900	94 876	101 426	108 053	114 741
Couverture	149,9%	143,4%	143,5%	145,6%	147,4%	148,9%
SCR	71 917	83 400	91 376	97 926	104 553	111 241
Couverture	157,2%	149,4%	149,0%	150,9%	152,3%	153,6%
SCR marché	55 310	68 712	78 033	85 724	93 429	101 145
SCR contrepartie	5 741	5 776	5 814	5 855	5 899	5 945
SCR non vie	30 771	30 771	30 771	30 771	30 771	30 771
SCR Santé & SCR Vie	839	839	839	839	839	839
SCR opérationnel	7 469	7 469	7 469	7 469	7 469	7 469
Diversification	-20 193	-21 441	-22 119	-22 597	-23 015	-23 384
Abs Impôts différés	-8 021	-8 726	-9 431	-10 136	-10 840	-11 545

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent ; Lorsque celui-ci est atteint les taux de couverture progressent de nouveau.

L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

➤ Stress test sur la courbe des taux

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux, à la fois vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et sur la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment de juillet 2021)

Choc à la baisse :

Valeur du choc	0 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps	-250 bps	-350 bps
Obligation (S2)	148 668	156 886	160 995	165 104	169 212	177 430
Provisions nettes (S2)	100 305	107 279	111 176	115 400	120 001	130 606
Résultat net	1 752	1 431	1 270	1 109	949	627
Fonds propres S2	113 072	103 756	98 336	92 336	85 691	70 142
BGS	75 417	75 637	75 841	76 180	76 630	77 826
Couverture	149,9%	137,2%	129,7%	121,2%	111,8%	90,1%
SCR	71 917	72 137	72 341	72 680	73 130	74 326
Couverture	157,2%	143,8%	135,9%	127,0%	117,2%	94,4%
SCR marché	55 310	56 125	56 546	57 039	57 563	58 569
SCR contrepartie	5 741	5 746	5 749	5 752	5 754	5 759
SCR non vie	30 771	32 057	32 764	33 521	34 335	36 169
SCR Santé & SCR Vie	839	859	870	882	895	927
SCR Opérationnel	7 469	7 998	8 288	8 599	8 931	9 670

Valeur du choc	0 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps	-250 bps	-350 bps
Diversification	-20 193	-20 740	-21 035	-21 355	-21 697	-22 440
Abs Impôts différés	-8 021	-9 908	-10 840	-11 757	-12 651	-14 327

A compter d'une baisse de 250 points de base Acte iard ne respecte plus son appétence, au-delà de 350 points de base elle ne respecte plus le capital de solvabilité requis.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	0 bps	50 bps	100 bps	150 bps	200 bps
Obligation (S2)	148 668	144 560	140 451	136 342	132 233
Provisions nettes (S2)	100 305	97 164	94 220	91 452	88 844
Résultat net	1 752	1 913	2 074	2 235	2 389
Fonds propres S2	113 072	117 059	120 650	123 877	126 764
BGS	75 417	75 369	75 354	75 369	75 410
Couverture	149,9%	155,3%	160,1%	164,4%	168,1%
SCR	71 917	71 869	71 854	71 869	71 910
Couverture	157,2%	162,9%	167,9%	172,4%	176,3%
SCR marché	55 310	54 899	54 486	54 071	53 655
SCR contrepartie	5 741	5 739	5 736	5 734	5 731
SCR non vie	30 771	30 183	29 627	29 101	28 603
SCR Santé & SCR Vie	839	831	823	815	808
SCR Opérationnel	7 469	7 227	7 000	6 785	6 581
Diversification	-20 193	-19 937	-19 692	-19 457	-19 231
Abs Impôts différés	-8 021	-7 073	-6 125	-5 180	-4 238

Un scénario de hausse des taux, sans choc sur la valorisation des actifs, conduirait à une augmentation des fonds propres et une diminution du BGS. Consécutivement le taux de couverture du BGS progresserait.

➤ **Stress test sur la valorisation des obligations**

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations, le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille à fin 2020, il est appliqué de façon simultanée sur CAM btp et ACTE iard.

Valeur du choc	+0%	-5%	-10%	-20%	-30%	-35%
Valeur réalisation Obligations	148 668	141 002	133 335	118 001	102 668	95 001
Résultat net	1 752	2 074	2 390	2 911	2 639	2 374
Fonds propres S2	113 072	107 450	101 823	90 459	78 301	72 093
BGS	75 417	76 133	76 857	78 327	79 829	80 593
Couverture	149,9%	141,1%	132,5%	115,5%	98,1%	89,5%
SCR	71 917	72 633	73 357	74 827	76 329	77 093
Couverture	157,2%	147,9%	138,8%	120,9%	102,6%	93,5%
SCR marché	55 310	54 481	53 658	52 030	50 428	49 639
SCR contrepartie	5 741	5 736	5 731	5 722	5 712	5 708
SCR non vie	30 771	30 771	30 771	30 771	30 771	30 771
SCR Santé & SCR Vie	839	839	839	839	839	839
SCR opérationnel	7 469	7 469	7 469	7 469	7 469	7 469
Diversification	-20 193	-20 100	-20 005	-19 813	-19 616	-19 515
Abs Impôts différés	-8 021	-6 563	-5 106	-2 190	725	2 183

Pour un choc à -20% ACTE iard ne respecte plus son appétence au risque ; à compter de -35% de baisse de valorisation la ACTE iard ne respecte plus le minimum réglementaire.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

➤ **LE RISQUE DE SPREAD**

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

➤ **LE RISQUE DE CONCENTRATION**

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour ACTE iard concernent quatre contreparties :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
BATI ACTIONS 3E FPS	B	6,65	1,52
FONDS ASSUREURS ACTIONS EUROPE LONG TERME	B	6,44	1,37
SAS RUE LA BOETIE	A	13,64	0,95
GROUPE BPCE	BBB	5,59	0,27

Le risque de concentration est de 4,11M€.

➤ **LE RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

- **LE RISQUE ACTIF/PASSIF**

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

- **PRIMES FUTURES**

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en milliers d'euros :

LOB	Dénomination	BE de prime non escompté, net de réassurance
001	Frais médicaux	816
002	Protection de revenus	97
004	RC Auto	646
005	Auto, autres risques	1 589
006	Marine, Aviation et Transport	-51
007	Domage aux biens	1 710
008	RC Générale	-1 069
010	Protection juridique	-298
011	Assistance	1
012	Pertes pécuniaires diverses	-235
Total ACTE iard		3 207

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par le Directoire pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

Famille de risque	Libellé du risque
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires : il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution : il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité : il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées : il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille : il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain : il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc...

Les deux risques continuité d'activité et données informatiques tiennent compte du risque cyber qui prend de l'ampleur et touche de plus en plus d'entreprises ou autres organismes.

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes. Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

La suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)

La réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)

Le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)

L'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

C.5.3.2. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE MAÎTRISE DE CERTAINS RISQUES OPÉRATIONNELS

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

C.5.3.2.1. La continuité d'activité

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

Des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc...

De l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail,) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

C.5.3.2.2. La vérification de la conformité

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

C.5.3.2.3. Les protections assurance

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

C.5.3.2.4. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Pour certains risques ACTE iard ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 3,5M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- Obligations : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- Actions cotées : évaluation à la valeur de marché.
- Fonds de placement : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- Actions non cotées : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- Immobilier : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- Participations : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- Créances : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2021 :

Catégories d'actifs	Valorisation S2	Valorisation S1	Différence
Frais d'acquisition reportés	0	889	- 889
Immobilier usage propre	6	6	0
Total placements	312 938	271 984	40 954
Immobilier (autre que pour usage propre)	13 452	11 418	2 033
Participations	1 013	504	508
Actions	14 064	8 137	5 926
Obligations	115 982	111 710	4 272
Fonds d'investissement	155 287	127 073	28 214
Autres placements	13 141	13 141	0
Provisions techniques cédées	167 580	189 155	-21 575
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	11 049	11 049	0
Créances nées d'opérations de réassurance	2 465	2 465	0
Autres créances (hors assurance)	5 637	5 637	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	41 467	41 467	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	66	66	0
Total actifs	541 209	522 718	18 491

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus.
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD).
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2.
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2.
- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2021 :

LOB	Dénomination	BE brut	Cessions	BE Net	Risk Margin
001	Frais médicaux	1 878	0	1 878	238
002	Protection de revenus	1 880	15	1 865	236
004	RC Auto	24 383	16 058	8 325	1 055
005	Auto, autres risques	3 916	342	3 574	453
006	Marine, Aviation et Transport	-10	-4	-6	0
007	Dommage aux biens	17 423	6 433	10 990	1 392
008	RC Générale	212 336	137 660	74 676	9 460
010	Protection juridique	-183	-44	-139	0
011	Assistance	0	-1	1	0
012	Pertes pécuniaires diverses	531	417	114	14
020	Réassurance RC Générale	76	0	76	9
033	Rentes non vie santé	1 242	0	1 242	157
034	Rentes non vie hors santé	7 811	6 705	1 106	140
Total ACTE iard		271 283	167 580	103 703	13 155

Lob 1 à 12Affaires directes

Lob 13 à 20 ... Réassurance proportionnelle

Lob 33Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Lob 34Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter qu'ACTE iard n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe de risque homogène (GRH).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 GRH :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le GRH peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

Changements de méthodes intervenus en 2021 dans le calcul des Best Estimate :

En dommage ouvrage obligatoire, la méthode fréquence * coût moyen divergeait et aboutissait à des résultats sans rapport avec l'activité.

Cette méthode est abandonnée au profit d'une méthode de liquidation Chain Ladder par cadence de charge.

Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour la responsabilité civile automobile, liquidation Chain Ladder de la charge par année de survenance.
- Pour la RC générale, liquidation par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- Pour les autres groupes homogènes de risque en répartition (dommage automobile, incendie, RC Décennale garantie complémentaire), le BE est déterminé comme suit :
 - détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
 - détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
 - détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement
- En dommage ouvrage obligatoire la meilleure estimation est déterminée comme suit :
 - Détermination de l'ultime des sinistres manifestés par liquidation chain ladder de la charge par année de survenance
 - Complétion du triangle de charge DOC / survenance grâce à la cadence obtenue préalablement
 - Détermination de la charge ultime des sinistres non manifestés par pondération entre deux méthodes :
 - Une approche « sinistre » consistant à une liquidation chain ladder du triangle DOC / survenance préalablement complété.
 - Une approche « primes » utilisant un S/C calculé sur un historique de 10 ans
- En RC décennale obligatoire les sinistres supérieurs au 96^{ème} percentile sont estimés indépendamment par méthode cape cod en utilisant un S/C calculé sur un historique de 15 ans et intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- En RC décennale obligatoire les sinistres inférieurs au 96^{ème} percentile sont estimés comme suit :
 - liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
 - complétion du triangle de nombre DOC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
 - détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DOC / survenance obtenu à l'étape 2)
 - détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
 - calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DOC d'après la répartition observée.
- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM btp et ACTE iard et intègre également une part de frais fixe.

Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

Hypothèses retenues pour le calcul des BE :

- Les bases informatiques sont utilisées sur une profondeur d'historique de 35 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2021.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2021 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

Estimation des flux de trésorerie :

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par GRH, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2021 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

Limites dans la qualité des données :

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par ACTE iard ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
 - ❖ Protection juridique CIVIS
 - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)
- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :
 - ❖ GRH 61Transport
 - ❖ GRH 73DO complémentaire
 - ❖ GRH 74Tous risques chantier
 - ❖ GRH 81RC des particuliers
 - ❖ GRH 101Protection juridique
 - ❖ GRH 121Garantie du conducteur
 - ❖ GRH 125Licenciement

Ce périmètre représente moins de 1% du stock des provisions dossier/dossier.

Marge pour risque :

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du BE net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€ :

LOB	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
001	Frais médicaux	192	1 051	858	446,0%
002	Protection de revenus	1 297	1 803	507	39,1%
004	RC Auto	26 681	23 493	-3 188	-11,9%
005	Auto, autres risques	3 557	2 848	-710	-19,9%
006	Marine, Aviation et Transport	58	55	-3	-5,9%
007	Domage aux biens	20 142	16 177	-3 965	-19,7%
008	RC Générale	244 509	214 779	-29 731	-12,2%
010	Protection juridique	144	161	17	11,7%
011	Assistance	0	0	0	-7,3%
012	Pertes pécuniaires diverses	741	825	84	11,3%
033	Rentes non vie liées à la santé	740	1 251	510	68,9%
034	Rentes non vie hors santé	8 623	8 999	376	4,4%
Total ACTE iard		306 493	271 441	-35 052	-11,4%

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21
-

Remarque : Hors provisions de sécurité la différence est ramenée à -15,1%.

Effet d'escompte (K€) :

LOB	Dénomination	BE brut de réassurance non escompté	BE brut de réassurance escompté	Escompte	
001	Frais médicaux	1 867	1 878	11	0,6%
002	Protection de revenus	1 901	1 880	-22	-1,1%
004	RC Auto	24 347	24 383	36	0,1%
005	Auto, autres risques	3 889	3 916	27	0,7%
006	Marine, Aviation et Transport	-10	-10	0	0,0%

LOB	Dénomination	BE brut de réassurance non escompté	BE brut de réassurance escompté	Escompte	
007	Dommmage aux biens	17 421	17 423	2	0,0%
008	RC Générale	214 246	212 336	-1 910	-0,9%
010	Protection juridique	-182	-183	-1	0,6%
011	Assistance	0	0	0	0,6%
012	Pertes pécuniaires diverses	584	531	-53	-9,2%
020	Réassurance RC Générale	76	76	0	0,6%
033	Rentes non vie santé	1 251	1 242	-8	-0,7%
034	Rentes non vie hors santé	8 999	7 811	-1 188	-13,2%
Total ACTE iard		274 389	271 283	-3 106	-1,1%

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2021 sans volatility adjustment, l'impact est de -1,1%.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

Montants en euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Provisions autres que les provisions techniques	640	640	0
Provision pour retraite et autres avantages	773	0	+ 773
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	117 808	115 498	+2 310
Impôts différés passifs	7 059	0	+ 7 059
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	6 667	6 667	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 581	2 581	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 811	3 811	0
Total Autres passifs	139 340	129 197	+ 10 143

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
 - assiette :
 - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
 - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
 - taux : 25,83%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les Provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;

- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAMACTE, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique de valorisations alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

ACTE iard est une société anonyme détenue à 99,84% par la CAM btp.

La structure des fonds propres sociaux d'ACTE iard se résume comme suit :

(montants en K€)	2021	2020	Variation
Capital social	11 434	11 434	+ 0,00%
Autres réserves	9 175	9 175	+ 0,00%
Report à nouveau	39 886	38 702	+ 3,06%
Résultat de l'exercice	3 247	1 710	+ 89,84%
TOTAL	63 742	61 021	+ 4,46%

Les autres réserves correspondent à l'ancienne réserve de capitalisation qui a été transformée au 31/12/2015.

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

ACTE iard a versé un dividende de 7,01 euros par actions au titre de l'exercice 2021, à valoir au 01/07/2021. Le montant total versé s'est élevé à 525 750 euros.

Aucun dividende de sera versé au titre de l'exercice 2021.

E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, des projets de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2021 et prévoyant le versement d'un dividende de 525 750 euros en 2022, les fonds propres éligibles à la couverture du besoin de solvabilité d'ACTE iard sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2021	2020	Variation
Capital social	11 434	11 434	+ 0,00%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont	52 308	49 061	+ 2,47%
<i>Autres réserves</i>	<i>9175</i>	<i>9175</i>	<i>+ 0,00%</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>39886</i>	<i>38702</i>	<i>+ 3,06%</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>3247</i>	<i>1710</i>	<i>+ 89,84%</i>
<i>Dividendes, distributions et charges prévisibles</i>		<i>-526</i>	<i>- 100%</i>
Différences de valorisation	53 689	53 976	- 0,53%
TOTAL	117,431	114,471	+ 2,59%

La composition de la réserve de réconciliation y compris fonds propres supplémentaires et résultat de l'exercice est la suivante :

(montant en K€)	2021	2020	Variation
Différence de valorisation des actifs	18 491	28 638	- 35,43%
Différence de valorisation des provisions techniques	45 341	37 817	+ 19,90%
Différence de valorisation des autres passifs	-10 143	-12 479	- 18,72%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	52 308	49 061	+ 6,62%
TOTAL	105 997	103 038	+ 2,87%

Les fonds éligibles à la couverture du SCR sont donc de 117,431M€ (114,471M€ à fin 2020).

La différence de valorisation des actifs comprend les plus-values sur les placements à fin 2021 pour 40,95M€ (+32,6M€ à fin 2020), la différence entre les provisions techniques cédées en vision prudentielle et en vision sociale soit -21,57M€ (-3,1M€ à fin 2020) et les différences liées aux non valeurs, dont les frais d'acquisition reportés pour -0,89M€, niveau équivalent à fin 2020.

La différence de valorisation des autres passifs comprend les impôts différés pour 7,06M€ (8,97M€ à fin 2020), la provision pour retraite et autres avantages non valorisée en comptes sociaux (0,77M€ contre 0,76M€ à fin 2020), ainsi que la valorisation de la rémunération des dépôts espèces auprès des réassureurs pour 2,31M€ (+2,75M€ à fin 2020).

E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR sont identiques à ceux couvrant le SCR soit 117,431M€.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2021, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 79,071M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 19,768M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2021, par module de risque, se décline comme suit:

	2021	2020	Var. en %	Poids du SCR 2021	Poids du SCR 2020	Poids du module 2021	Poids du module 2020
MCR	19 768	16 741	18,1%				
SCR après impôts différés	79 071	66 964	18,1%	100,00%	100,00%		
absorption. Impôts différés	-7 059	-8 966	-21,3%	-8,93%	-13,39%		
SCR (avant impôts différés)	86 130	75 930	13,4%	108,93%	113,39%		
SCR opérationnel	8 107	8 004	1,3%	10,25%	11,95%		
Basic SCR	78 023	67 926	14,9%	98,67%	101,44%		
SCR MARCHÉ	59 571	52 142	14,2%	75,34%	77,87%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-17 077	-18 942	-9,8%	-21,60%	-28,29%	-28,67%	-36,33%
Somme simple	76 649	71 083	7,8%	96,94%	106,15%	128,67%	136,33%
Taux	4 328	5 215	-17,0%	5,47%	7,79%	7,26%	10,00%
Action	34 899	28 602	22,0%	44,14%	42,71%	58,58%	54,85%
Immobilier	5 597	5 191	7,8%	7,08%	7,75%	9,39%	9,96%
spread	19 970	18 542	7,7%	25,26%	27,69%	33,52%	35,56%
change	10 090	9 707	3,9%	12,76%	14,50%	16,94%	18,62%
concentration	1 765	3 825	-53,9%	2,23%	5,71%	2,96%	7,34%
SCR CONTREPARTIE	4 285	4 302	-0,4%	5,42%	6,43%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-257	-267	-3,7%	-0,33%	-0,40%	-6,01%	-6,22%

Somme simple	4 543	4 570	-0,6%	5,75%	6,82%	106,01%	106,22%
SCR type1	3 055	2 974	2,7%	3,86%	4,44%	71,28%	69,12%
SCR type2	1 488	1 596	-6,7%	1,88%	2,38%	34,73%	37,10%
SCR "VIE"	62	23	170,3%	0,08%	0,03%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-21	0	-	-0,03%	0,00%	-33,40%	0,00%
Somme simple	82	23	260,6%	0,10%	0,03%	133,40%	100,00%
choc de mortalité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
choc de longévité	35	0	-	0,04%	0,00%	56,17%	0,00%
choc invalidité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	15	23	-34,1%	0,02%	0,03%	24,38%	100,00%
révision	33	0	-	0,04%	0,00%	52,85%	0,00%
CAT	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SCR "SANTÉ"	1 001	974	2,8%	1,27%	1,45%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-31	-35	-10,6%	-0,04%	-0,05%	-3,14%	-3,60%
Somme simple	1 032	1 009	2,3%	1,31%	1,51%	103,14%	103,60%
SLT	38	42	-9,2%	0,05%	0,06%	3,77%	4,27%
NON SLT	977	947	3,2%	1,24%	1,41%	97,60%	97,24%
CAT	18	20	-13,2%	0,02%	0,03%	1,77%	2,09%
SCR "NON VIE"	34 424	29 153	18,1%	43,54%	43,53%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-5 273	-4 922	7,1%	-6,67%	-7,35%	-15,32%	-16,88%
Somme simple	39 697	34 075	16,5%	50,20%	50,88%	115,32%	116,88%
Prime et réserve	32 443	27 155	19,5%	41,03%	40,55%	94,24%	93,15%
rachat	1 349	1 170	15,4%	1,71%	1,75%	3,92%	4,01%
non life cat	5 905	5 750	2,7%	7,47%	8,59%	17,15%	19,72%
Effet diversification	-2 141	-2 037	5,1%	-2,71%	-3,04%	-6,22%	-6,99%
Somme simple	8 046	7 787	3,3%	10,18%	11,63%	23,37%	26,71%
origine naturelle	5 402	5 245	3,0%	6,83%	7,83%	15,69%	17,99%
Réassurance Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	2 369	2 350	0,8%	3,00%	3,51%	6,88%	8,06%
autres catastrophes	275	192	43,0%	0,35%	0,29%	0,80%	0,66%

La capacité d'absorption des impôts différés correspond aux impôts différés passifs nets (plafond d'un tiers du Basic SCR + SCR opérationnel non atteint).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivantes :

- ✓ Marge pour risque déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015 ;
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 98K€, soit 0,06% des provisions cédées.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2021 de 117,431M€, ACTE iard couvre son SCR à 148,5% (170,9% à fin 2020).

Le MCR est couvert à hauteur de 594,0% (683,8% à fin 2020).

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthode de calcul des provisions techniques ▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
GRH	Groupe de Risques Homogènes ou Homogeneous Risk Group: <ul style="list-style-type: none"> ▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> ▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

F. ANNEXE I

S.02.01.02 – Bilan

2021

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	6 371
Excédent du régime de retraite	312 938 283
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	13 451 515
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 012 584
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	14 063 570
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	14 063 570
Actions	0
Actions – cotées	115 982 138
Actions – non cotées	18 869 922
Obligations	93 209 310
Obligations d'État	3 902 906
Obligations d'entreprise	
Titres structurés	155 287 211
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	13 141 265
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	167 580 057
Non-vie et santé similaire à la non-vie	160 875 385
Non-vie hors santé	160 860 378
Santé similaire à la non-vie	15 007
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6 704 672
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	6 704 672
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	11 048 672
Créances nées d'opérations de réassurance	2 465 089
Autres créances (hors assurance)	5 636 804
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 467 149
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	66 154
Total de l'actif	541 208 579

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	275 087 710
Provisions techniques non-vie (hors santé)	270 856 022
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	258 472 552
Marge de risque	12 383 470
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	4 231 688
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 757 591
Marge de risque	474 097
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 350 388
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1 399 760
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 242 380
Marge de risque	157 380
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	7 950 628
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	7 810 541
Marge de risque	140 087
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	639 540
Provisions pour retraite	773 496
Dépôts des réassureurs	117 807 939
Passifs d'impôts différés	7 058 903
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 667 173
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 581 263
Autres dettes (hors assurance)	3 811 427
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	423 777 837
Excédent d'actif sur passif	117 430 742

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe	1 658 313	743 619		6 220 922	7 971 891	194 948	15 719 602	35 166 478	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								179 790	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		46 895		1 791 792	2 790 727	44 276	7 700 912	21 477 358	
Net	1 658 313	696 724		4 429 130	5 181 164	150 672	8 018 690	13 868 910	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	1 658 313	743 221		6 195 718	7 914 708	194 942	15 573 230	35 269 608	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								180 260	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		46 895		1 791 792	2 790 727	44 276	7 700 912	21 477 358	
Net	1 658 313	696 325		4 403 926	5 123 980	150 665	7 872 318	13 972 511	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe		2 336 666		6 484 811	5 989 093	34 631	6 764 989	22 106 283	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-50 035	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		-8 657		2 221 152	1 257 840	6 908	2 625 244	17 151 291	
Net		2 345 323		4 263 659	4 731 254	27 723	4 139 745	4 904 957	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe		-42 766					28 774		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-18 394	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net		-42 766					28 774	-18 394	
Dépenses engagées	351 079	168 551	0	2 036 814	1 691 212	35 119	3 824 381	9 409 239	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe	1 115 986	22 296	743 884					69 557 939
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								179 790
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	67 200	19 903	22 349					33 961 413
Net	1 048 786	2 393	721 535					35 776 316
Primes acquises								
Brut – assurance directe	1 122 482	22 296	743 884					69 438 402
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								180 260
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	67 200	19 903	22 349					33 961 413
Net	1 055 281	2 393	721 535					35 657 249
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	-41 468	5 340	120 202					43 800 547
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-50 035
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-10 158	5 742						23 249 362
Net	-31 311	-401	120 202					20 501 150
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe								-13 992
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-18 394
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								-32 386
Dépenses engagées	245 871	-3 296	148 675	0	0	0	0	17 907 644
Autres dépenses								
Total des dépenses								17 907 644

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut					286 635				286 635
Part des réassureurs									
Net					286 635				286 635
Primes acquises									
Brut					286 635				286 635
Part des réassureurs									
Net					286 635				286 635
Charge des sinistres									
Brut						441 315			441 315
Part des réassureurs									
Net						441 315			441 315
Variation des autres provisions techniques									
Brut						-184 944			-184 944
Part des réassureurs									
Net						-184 944			-184 944
Dépenses engagées	0	0	0	0	60 683	0	0	0	60 683
Autres dépenses									
Total des dépenses									60 683

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute						7 810 541		7 810 541
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						6 704 672		6 704 672
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total						1 105 869		1 105 869
Marge de risque						140 087		140 087
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
Provisions techniques – Total						8 676 647		8 676 647

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute			1 242 380		1 242 380
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			0		0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total			1 242 380		1 242 380
Marge de risque			157 380		157 380
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total			1 399 760		1 399 760

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	820 846	93 334		860 703	1 050 948	-65 257
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		1 063		209 463	-550 237	-14 444
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	820 846	92 271		651 240	1 601 186	-50 813
Provisions pour sinistres						
Brut	1 057 130	1 786 282		23 522 753	2 865 040	55 057
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	13 945		15 848 853	891 925	10 055
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	1 057 130	1 772 337		7 673 900	1 973 115	45 002
Total meilleure estimation – brut	1 877 976	1 879 615		24 383 455	3 915 988	-10 200
Total meilleure estimation – net	1 877 976	1 864 608		8 325 140	3 574 300	-5 811
Marge de risque	237 895	236 202		1 054 598	452 779	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	2 115 871	2 115 817		25 438 053	4 368 767	-10 200
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	15 007		16 058 316	341 688	-4 389
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	2 115 871	2 100 809		9 379 738	4 027 079	-5 811

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	1 254 801	-1 075 521		-344 713	267	-242 702
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-467 428	156 882		-44 739	-751	-6 204
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 722 229	-1 232 403		-299 974	1 018	-236 498
Provisions pour sinistres						
Brut	16 167 902	213 487 750		161 764	192	773 570
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	6 900 515	137 502 816		605		423 069
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	9 267 387	75 984 934		161 160	192	350 501
Total meilleure estimation – brut	17 422 702	212 412 229		-182 948	459	530 868
Total meilleure estimation – net	10 989 616	74 752 531		-138 814	1 210	114 003
Marge de risque	1 392 124	9 469 374		0	153	14 441
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	18 814 826	221 881 603		-182 948	612	545 309
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	6 433 087	137 659 697		-44 134	-751	416 865
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	12 381 739	84 221 906		-138 814	1 363	128 445

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					2 352 705
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-716 396
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					3 069 101
Provisions pour sinistres					
Brut					259 877 438
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					161 591 781
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					98 285 657
Total meilleure estimation – brut					262 230 143
Total meilleure estimation – net					101 354 758
Marge de risque					12 857 567
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					275 087 710
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					160 875 385
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					114 212 325

Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												2 159 981	2 159 981	2 159 981
2012	13 840 025	9 679 500	2 142 383	2 668 472	909 771	803 151	-177 519	1 003 625	238 583	120 845			120 845	31 228 835
2013	9 673 995	8 507 364	2 445 695	2 261 366	1 133 363	650 756	1 275 769	739 640	540 795				540 795	27 228 742
2014	10 939 844	13 894 404	2 530 114	2 673 873	722 092	1 069 027	2 111 471	753 404					753 404	34 694 229
2015	10 006 933	9 438 523	2 347 895	2 719 545	1 215 010	772 345	1 248 633						1 248 633	27 748 885
2016	11 655 197	9 274 829	3 012 148	2 600 852	1 341 138	2 007 406							2 007 406	29 891 571
2017	10 682 084	11 054 404	1 996 010	1 880 414	1 051 327								1 051 327	26 664 239
2018	9 876 874	9 680 422	3 130 245	2 264 048									2 264 048	24 951 589
2019	11 745 982	9 167 005	5 561 530										5 561 530	26 474 517
2020	9 145 313	8 848 369											8 848 369	17 993 682
2021	12 872 223												12 872 223	12 872 223
TOTAL													37 428 561	261 908 493

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
												46 512 496	46 569 961
2012					7 842 156	8 318 593	9 350 024	6 140 013	4 910 517	4 293 327			4 311 381
2013				10 647 958	9 410 004	8 232 555	7 788 210	6 875 113	5 673 735				5 689 780
2014			12 976 139	12 435 152	9 930 036	10 408 438	10 084 106	9 575 893					9 610 014
2015		14 614 194	8 929 969	7 792 154	7 730 889	6 315 144	5 199 341						5 211 555
2016	26 337 531	11 765 067	10 137 487	11 356 010	10 672 048	8 911 989							8 904 322
2017	22 168 274	12 070 747	19 658 267	22 163 419	21 420 983								21 509 574
2018	25 567 865	17 438 379	16 681 538	20 880 316									20 901 532
2019	23 708 481	15 394 359	12 249 005										12 277 229
2020	21 323 828	16 353 022											16 333 665
2021	24 114 781												24 177 266
													TOTAL 175 496 278

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	11 433 676	11 433 676			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	105 997 066	105 997 066			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	105 997 066	105 997 066			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	117 430 742	117 430 742	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	117 430 742	117 430 742	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	117 430 742	117 430 742	0,00		0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	117 430 742	117 430 742	0,00		
Capital de solvabilité requis	79 071 103				
Minimum de capital requis	19 767 776				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	1,49				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	5,94				

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	117 430 742
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	11 433 676
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Réserve de réconciliation	105 997 066
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	59 571 438		
Risque de défaut de la contrepartie	4 285 445		
Risque de souscription en vie	61 564	Néant	néant
Risque de souscription en santé	1 001 064	2 - écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	néant
Risque de souscription en non-vie	34 424 100	7 - écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-21 320 416		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	78 023 195		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	8 106 811
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-7 058 903
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	79 071 103
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis	79 071 103
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

**S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) Activité d'assurance
ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance
ou de réassurance non-vie uniquement**

2021

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	13 677 751
---------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	1 877 976	1 658 277
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	1 864 608	980 896
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	8 325 140	4 450 222
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	3 574 300	5 211 587
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	150 668
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	10 989 616	7 974 838
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	74 752 531	14 263 383
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	0	1 048 761
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	1 210	2 230
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	114 003	720 711
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	49 313
--------------------------	--------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	2 348 249	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		0,00

Calcul du MCR global

MCR linéaire	13 727 064
Capital de solvabilité requis	79 071 103
Plafond du MCR	35 581 996
Plancher du MCR	19 767 776
MCR combiné	19 767 776
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000
Minimum de capital requis	19 767 776